

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 1167

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « CITEC », sise ZAE la Garrigue rue Verdale à Saint André de Sangonis,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le passage de caméra sur réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avec hydrocurage, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit avenue de Montpellier, côté droit dans le sens avenue de Montpellier vers le centre-ville, du rond-point de « Market » jusqu'au rond-point de la Marianne, y compris les places de parking de la contre allée, du lundi 17 octobre au vendredi 21 octobre 2022, de 19h00 à 05h00.

Article 2 : La circulation est interdite du lundi 17 octobre au vendredi 21 octobre 2022, de 20h00 à 05h00, les lieux suivants :

Rue Voltaire
Rue de la Raze
Rue Bories

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « CITEC », sise ZAE la Garrigue rue Verdale à Saint André de Sangonis, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 1167

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 octobre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

